



MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE ET LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION

Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, il peut être procédé au classement du Pigeon ramier dès lors que cette espèce est répandue de façon significative dans le département et que, compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts agricoles ou il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'argumentaire de la Fédération Départementale des chasseurs présenté en CDCFS du 12 janvier 2023 démontre que l'espèce *Colomba palumbus*, communément appelée Pigeon ramier, est répandue de façon significative dans le département de l'Aude, et, qu'elle occasionne des dommages et nuisances aux cultures notamment hors période d'ouverture de la chasse ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles n'a pas permis de préserver efficacement les intérêts agricoles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 janvier 2023 concernant le classement du Pigeon ramier parmi la liste départementale des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.123-19-1 et suivants code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 20 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des contributions reçues durant la phase de consultation, celles-ci n'étaient pas de nature à modifier l'objet et les modalités du présent arrêté.

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante au classement de l'espèce Pigeon ramier parmi la liste départementale des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT dès lors que son inscription en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts est nécessaire pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le classement permet d'intervenir localement et ponctuellement sans toutefois mettre en péril la survie de l'espèce et qu'il ne vise pas à l'éradication de l'espèce ;

Il s'avère justifié de classer le Pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur les 94 communes du département de l'Aude ci-après.

Numéro INSEE	Nom commune
11005	Alairac
11009	Alzonne
11018	Arzens
11030	Belflou
11032	Bellegarde-du-Razès
11033	Belpech
11043	Bouilhonnac
11049	Bram
11051	Brézilhac
11057	Cahuzac
11058	Cailhau
11068	Capendu
11069	Carcassonne
11070	Carlipa
11072	La Cassaigne
11074	Les Cassés
11076	Castelnaudary
11087	Cazalrenoux
11106	Coursan
11108	La Courtète
11114	Cumiès
11116	Cuxac-d'Aude
11136	Fanjeaux
11138	Fendeille
11141	Ferran
11144	Fitou
11149	Fonters-du-Razès
11152	Fontjoncouse
11153	La Force
11175	Issel
11178	Labastide-d'Anjou
11181	Labécède-Lauragais

11188	La Palme
11193	Lasserre-de-Prouille
11195	Laurabuc
11196	Laurac
11199	Lavalette
11202	Leucate
11203	Lézignan-Corbières
11208	La Louvière-Lauragais
11225	Mas-Saintes-Puelles
11231	Mézerville
11234	Mireval-Lauragais
11236	Molandier
11238	Molleville
11239	Montauriol
11243	Montferrand
11246	Montgradail
11253	Montolieu
11254	Montréal
11259	Moussoulens
11262	Narbonne
11266	Port-la-Nouvelle
11267	Ornaisons
11268	Orsans
11269	Ouveillan
11275	Payra-sur-l'Hers
11277	Pécharic-et-le-Py
11281	Pexiora
11283	Peyrefitte-sur-l'Hers
11284	Peyrens
11285	Peyriac-de-Mer
11288	Pezens
11290	Plaigne
11292	La Pomarède

11295	Portel-des-Corbières
11300	Puginier
11303	Puivert
11304	Quillan
11312	Ribouisse
11313	Ricaud
11322	Roquefort-des-Corbières
11328	Routier
11334	Sainte-Camelle
11342	Saint-Frichoux
11348	Saint-Julien-de-Briola
11351	Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse
11356	Saint-Martin-Lalande
11359	Saint-Michel-de-Lanès
11361	Saint-Papoul
11362	Saint-Paulet
11371	Salles-sur-l'Hers
11375	Signalens
11382	Souilhanel
11383	Souilhe
11385	Soupex
11392	Tournissan
11399	Tréville
11410	Villalier
11418	Villasavary
11419	Villautou
11432	Villeneuve-lès-Montréal
11434	Villepinte
11439	Villespy